

DECRET N° 2000-216 DU 24 AOUT 2000
Portant nomination d'un officier de la police
Nationale, victime de l'intolérance politique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas

Vu l'acte fondamental,
Vu l'acte n° 03291/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils victimes de l'intolérance politique depuis 1963 ;

DE/DGAF Vu la loi n° 1761 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la republique ;

Vu la loi n° 1197 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 3170 du 18 Aout 1970, portant statut general des cadres de l'Armee ;

DBE/DGAF Vu l'ordonnance n° 272 du 19 Janvier 1972, portant integration des services de securite au sein de l'Armee ;

Vu l'ordonnance n° 1176 du 12 Aout 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 3170 du 18 Aout 1970 ;

Vu le decret n° 70357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;

DGAF/MDN Vu le decret n° 74355 du 28 septembre 1974, portant creation du comite de defense ;

Vu le decret n° 84936 du 25 octobre 1984, portant creation et organisation du ministere de la defense nationale ;

Vu le decret n° 84938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministere de la defense nationale ;

Vu le decret n° 91822 du 10 octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou revocés du fait de l'intolérance politique ;

Vu le decret n° 92109 du 22 avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers, bénéficiaires des dispositions du decret n° 91822 du 10 octobre 1991 ;

Vu le decret n° 9981 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le decret n° 2000-215 du 24 Aout 2000 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la police Nationale, victime de l'intolérance politique ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE,

DECRETE :

Article premier : est nommé a titre définitif pour compter du 1^{er} Janvier 1992

POUR LE GRADE DE COLONEL

POLICE NATIONALE :

Lieutenant – Colonel ZOBI (Basile) C.S.

Article 2 : Le présent décret ne donne pas droit a un effet financier retro-actif.

Article 3 : Le Ministre a la Presidence, charge de la Defense Nationale, le Ministre de l'Interieur de la Securite et de l'Administration du territoire, et le Ministre de l'Economie, des finances et du budget, sont charges chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoins sera.

Fait à Brazzaville, le 24 Août 2000

Par Le President de la Republique

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre a la Presidence
Charge de la Defense Nationale

L. KOUNDZOU Itili Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget

Mathias DZON

Le Ministre de l'Interieur, de la Securité
Et de l'Administration du territoire

Général de Brigade Pierre OBA